



# Procès-Verbal BUREAU PLENIER

## Réunion du mardi 15 octobre 2019 à 18h00 En Visioconférence à Lyon, Cournon et Aurillac.

*Présidence* : Bernard BARBET.

*Présents* :

*A Lyon* : Jean-Pierre DEFOUR, Lilian JURY, Pierre LONGERE, Paul MICHALLET, Pascal PARENT, Jean-Marc SALZA, Daniel THINLOT

*A Cournon* : Yves BEGON, Nicole CONSTANCIAS, Guy POITEVIN

*A Aurillac* : Stéphane JUILLARD, Jacques VANTAL

*Excusés* : Didier ANSELME, Raymond FOURNEL, Eric LUC.

*Assistent* : Méline COQUET, Sylvie DI IORIO, Richard DEFAY, Roland SEUX.

### **Ordre du Jour**

**1. Informations du Président.**

**2. Tola Vologe.**

**3. Etude des textes.**

Propositions de la Commission Régionale de Révision des Textes, réorganisation des R.G.

**4. Dossiers juridiques.**

**5. Questions diverses.**

*Daniel THINLOT* :

- Point d'étape sur les dossiers financiers en cours.

*Pierre LONGERE* :

- Candidature de M. Christian MARCE, au poste de médiateur.

*Yves BEGON* :

- Précisions sur la prise en charge des frais de déplacement de l'équipe U14 de l'A.S. MONTFERRAND qui s'est déplacée le dimanche 15 septembre 2019 à CHAMBERY pour le compte du championnat U14 R1 et suite au report sur place du match par l'arbitre officiel jugeant le terrain « dangereux ».

## 1. Informations du Président.

Le Président remercie les membres présents et passe aussitôt la parole à Richard DEFAY afin qu'il fasse le point sur les licences.

### **Licences :**

Celui-ci informe qu'en ce qui concerne les licences en renouvellement et mutations, le service est à jour.

Aujourd'hui, le service enregistre les nouvelles licences reçues le 26 septembre 2019 ce qui représente 15 229 licences à traiter.

## 2. Tola Vologe.

Livraison des 2 bâtiments : fin novembre au mieux.

Les menuiseries bois de la résidence Espoirs sont posées. A venir, les menuiseries aluminium d'ici le 25 octobre.

Les chapes 'vestiaires' extérieures, coulées dans la semaine et terminées normalement semaine prochaine.

Résidence Espoirs : façade terminée pour le 9 novembre, jour de l'inauguration.

Pour les logements : une solution de repli a été trouvée pour tous les pôles jusqu'à fin novembre.

### **Financement :**

Les demandes de prêts et subventions sont en cours.

Le courrier de demande de caution de la F.F.F. sera adressé rapidement.

## 3. Etude des textes.

Propositions de la Commission Régionale de Révision des Textes, réorganisation des R.G. :

Après discussion et avis des divers membres présents, le Président propose que les textes finalisés soient soumis au prochain Conseil de Ligue le 12 novembre à Cournon.

Le Président revient sur une demande d'Yves BEGON qui souhaitait la parution du règlement des montées et descentes U18 R2 pour la saison 2019/2020.

Ce règlement paraîtra sur le procès-verbal de la Commission du Suivi des Championnats de Jeunes.

## 4. Dossiers juridiques.

### **Réclamation de l'U. MONTILIENNE S. (nombre de joueurs mutés) :**

Lilian JURY fait lecture du courrier de Me Jean-Louis BARTHELEMY (cabinet MAZARS) adressé au Président de l'U. MONTILIENNE S. relatif au Statut de l'Arbitrage.

Lilian JURY donne toutes les informations quant à ce dossier.

Le Bureau Plénier estime que ce dernier n'apporte pas d'élément nouveau au dossier et que la situation de l'U. MONTILIENNE S. au regard du Statut de l'Arbitrage reste inchangée à ce jour.

### **Demande du Groupement BLAVOZY ST GERMAIN :**

Lilian JURY fait part de la situation d'un joueur U15 dans le club d'US du Val D'Issole (580844) qui nous sollicite pour prendre une licence à l'US Blavozy (518169) un des deux clubs du Groupement Blavozy St Germain.

Demande de changement de club faite le 22/09/2019 par l'US Blavozy (518169) au club de l'US du Val D'Issole (580844), accord de changement, le 25/09/2019.

Envoi des différentes pièces de demande de licence le 25/09/2019 (photo d'identité, licence, justificatif du lien de filiation, résidence des parents).

Refus de la LAuRAFoot le 27/09/2019 car le justificatif de résidence correspond à celui du grand-père du jeune joueur et non à son représentant légal.

Suite à un appel auprès de la ligue, il leur est conseillé de faire intervenir la Commission Fédérale de Formation du Joueur d'Elite (article 98 des RG de la FFF).

Ce jeune garçon est dans une situation familiale un peu délicate. Sa maman réside dans le sud de la France et s'est entendu avec le grand père pour que pendant l'année scolaire 2019-2020, ce jeune réside en Haute-Loire. Il est inscrit au lycée en Haute-Loire et souhaite prendre une licence dans le club de l'US Blavozy.

Dans la mesure où seule la Commission Fédérale de Formation du joueur d'Elite est compétente pour accorder une dérogation à l'article 98 des RG de la FFF, un mail sera transmis à cette dernière avec l'avis très favorable du Bureau Plénier de la LAuRAFoot.

## **5. Questions diverses.**

### **Daniel THINLOT :**

- Point d'étape sur les dossiers financiers en cours :

Celui-ci informe le Bureau Plénier que les mois de décembre et janvier pourraient être difficiles au niveau des règlements.

Il espère que le Crédit Mutuel accélèrera notre dossier de prêt dès réception de la caution de la Fédération.

Dossier en cours auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour obtenir un acompte de la subvention.

La subvention fédérale de 300 000 est débloquée, une partie a déjà été reçue.

Dossier à envoyer à la MDS pour versement ?

Richard DEFAY, en charge du dossier informe que ces dossiers seront finalisés cette semaine.

### **Pierre LONGERE :**

- Candidature de M. Christian MARCE, au poste de médiateur.

→ **Le Bureau Plénier valide la candidature.**

### **Yves BEGON :**

- Précisions sur la prise en charge des frais de déplacement de l'équipe U14 de l'A.S. MONTFERRAND qui s'est déplacée le dimanche 15 septembre 2019 à CHAMBERY pour le compte du championnat U14 R1 et suite au report sur place du match par l'arbitre officiel jugeant le terrain « dangereux ».

Le Président cite l'article 25.2.2 des RG de la LAuRAFoot « *dans le cas d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre en présence des 2 équipes, la moitié de l'indemnité prévue par l'article 25.2.1. ci-avant, sera versée au club visiteur par le club recevant.* »

Jean-Marc SALZA apporte la précision suivante : l'arbitre a refusé la proposition d'un terrain de repli.

Suite à cette erreur administrative, le Bureau Plénier décide que les frais du match à jouer seront pris en charge par la LAuRAFoot.

La séance est close à 20H00.

Le Président,

Le Secrétaire Général,

Bernard BARBET

Pierre LONGERE